

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Membres en exercice : 19 Nombre de Membres Présents : 15

Date de la Convocation : 06 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le 12 Septembre à 18 H les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, VAISSIÉ Pierre, MICHEL Nicole, VIARD Danielle , CRAVEC Sylvie , BODIOU Pascal, GANNAT Dominique, LEGENDRE Karine, PARZY Guy, LE BARS Nadia, ROUSSIAU Xavier, KERADALLAN Loïc , RICHARD Marie-Paule , COGNEAU Emmanuel, RENAUD Eric

Absents : MORVAN Jean-Pierre, procuration à EGAULT Gervais

BACUS Marc,, procuration à VAISSIÉ Pierre

PAGE Danièle, procuration à RICHARD Marie-Paule

ZEGGANE Emilie, procuration à LEGENDRE Karine

Secrétaire : Loïc KERADALLAN

2016.09.03 Arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Louanec à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (réunions publiques du 22 septembre 2015 et du 25 juillet 2016),(réunions avec les Personnes Publiques Associées le 24 juin 2015 et le 27 juin 2016, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 14 Octobre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables , les principales options, orientations et règles que contient le projet du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L123-9, L300-2 et R 123.18

VU la délibération du Conseil Municipal de Louannec en date du 31 MAI 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées sur ce projet ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Conformément au dernier alinéa de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'art R 123-18 du code de l'urbanisme,

- d'un affichage en Mairie durant 1 mois
- D'une mention en caractères apparents dans Ouest France
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits


Le Maire
Gervais EGAULT

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE

Le 21 SEP. 2016


MAIRIE de LOUANNEC
(Côtes-d'Armor)